

EN JUILLET 2000, 13,6 % DES SALARIÉS ONT BÉNÉFICIÉ DU RELÈVEMENT DU SMIC HORAIRE OU DE LA GARANTIE MENSUELLE DE RÉMUNÉRATION

En juillet 2000, 13,6 % des salariés ont bénéficié d'une garantie légale d'évolution de leur pouvoir d'achat sous la forme, soit du relèvement du SMIC horaire, soit de la garantie mensuelle de rémunération, pour les salariés dont la durée du travail a été réduite. Ces salariés sont beaucoup plus nombreux dans les très petites entreprises et dans les secteurs recourant fortement au temps partiel. Les jeunes et les femmes sont également largement surreprésentés dans cette population.

Au premier juillet 2000, 13,6 % des salariés des entreprises marchandes non agricoles ont bénéficié d'une garantie légale d'évolution de leur pouvoir d'achat (encadré 1). Ces salariés se répartissent en :

- 10,1% ayant bénéficié d'une garantie en niveau horaire au titre des textes relatifs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), qui assure un niveau de rémunération horaire au moins égal à 42,02 francs (6,41 euros) ;

- 3,5 % ayant bénéficié d'une garantie d'évolution de leur pouvoir d'achat postérieurement à la réduction du temps de travail (RTT) au titre de l'article 32 de la loi du 19 janvier 2000, qui établit le principe de cette garantie pour les salariés des entreprises passées à 35 heures bénéficiant des rémunérations les plus modestes. Leur rémunération par heure travaillée est en revanche supérieure au SMIC.

Cette proportion de 13,6 % pour l'ensemble de ces deux catégories de salariés est en légère hausse (+ 0,8 point) par rapport à juillet 1999 (12,8 %), mais demeure en deçà de celle constatée en juillet 1997 (14,1 %), année marquée par un fort relèvement du SMIC (+ 4%) (tableau 1 et graphiques 1 et 2). Cette progression limitée provient du fait que la revalorisation du SMIC horaire en juillet 2000 a été en partie compensée par l'effet de la forte hausse de l'indice de salaire horaire de base des ouvriers (SHBO), dans cette période marquée par la RTT. La hausse

globale résulte d'une progression de 2,1 points parmi les TPE (très petites entreprises de moins de 10 salariés) et d'une hausse plus faible (0,6 point) dans les entreprises de plus grande taille.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, on enregistre une tendance à la remontée de la proportion de bénéficiaires des mécanismes de garantie d'évolution du pouvoir d'achat, probablement liée au ralentissement de la baisse de la proportion d'emplois faiblement qualifiés et à l'essoufflement, ces dernières années, du mouvement de remise à niveau des minima conventionnels (encadré 2).

30 % de bénéficiaires dans les TPE, contre 4 % dans celles de plus de 500 salariés

La taille de l'entreprise est un facteur déterminant de la proportion de salariés bénéficiaires du relèvement du SMIC : celle-ci baisse continûment, de 30,1 % dans les TPE à 4,0 % dans les entreprises de plus de 500 salariés (tableau 2). Ceci se retrouve dans tous les secteurs et traduit des politiques salariales différenciées suivant la taille, notamment le recours aux contrats aidés et les exonérations de charges pour les bas salaires, particulièrement importantes dans les TPE. Il reflète également la moins bonne couverture conventionnelle des petites entreprises et les écarts moindres entre minima de branche et salaires effectivement versés par ces employeurs.

Davantage de bénéficiaires dans les secteurs à fort recours au temps partiel et aux CDD

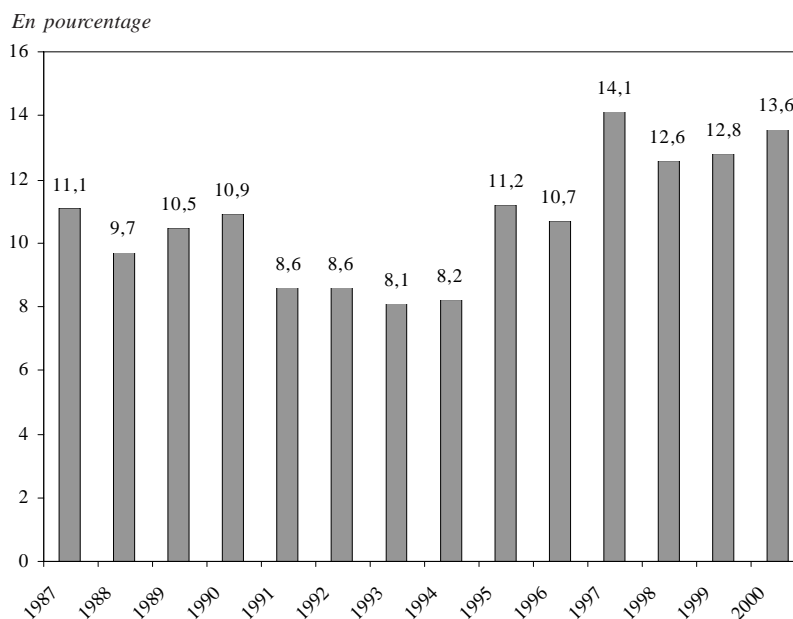
Un modèle économétrique appliqué à la proportion de bénéficiaires fait apparaître que la taille, la proportion de salariés à temps partiel et la proportion de jeunes de

Tableau 1
La valeur du SMIC en juillet

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Valeur du SMIC horaire (en francs)	36,98	37,91	39,43	40,22	40,72	42,02
Évolution du SMIC sur un an (en %)	+ 4,00	+ 2,50	+ 4,00	+ 2,00	+ 1,24	+ 3,19
Évolution du pouvoir d'achat du SMIC sur un an (en %)	+ 2,44	+ 0,42	+ 3,12	+ 1,20	+ 0,94	+ 1,59

Source : MES-DARES, enquête ACEMO.

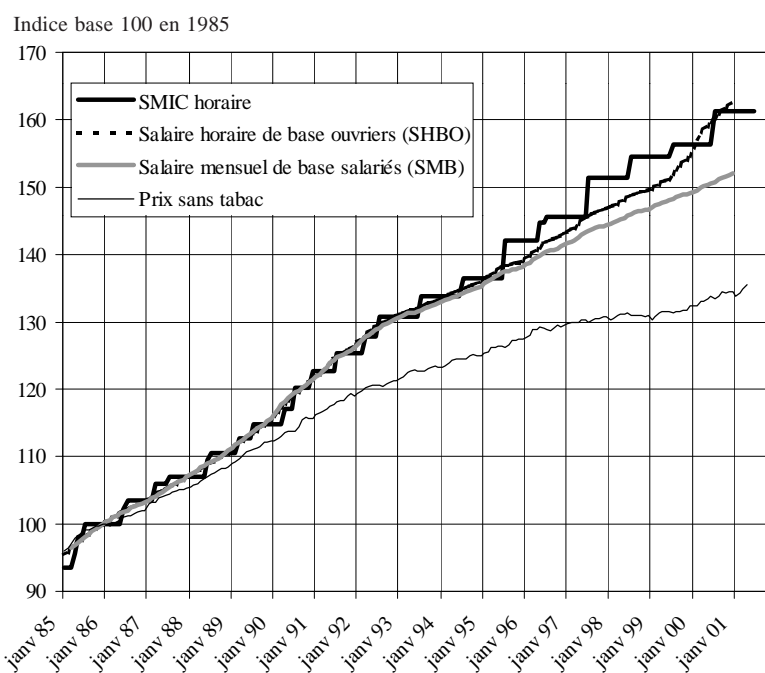
Graphique 1
Proportion de salariés bénéficiaires depuis 1987



Nota : la proportion de juillet 1998 à été réévaluée en hausse de 0,2 point en raison de la prise en compte de nouvelles pondérations pour les très petites entreprises.

Source : MES-DARES, enquête ACEMO.

Graphique 2
Évolution comparée du SMIC, des salaires et des prix



Source : MES-DARES, enquête ACEMO.

moins de 26 ans expliquent 77 % des différences observées (encadré 3). Ainsi, à taille identique, ce sont les secteurs fortement utilisateurs de travail à temps partiel et employant beaucoup de jeunes qui enregistrent les proportions les plus importantes de salariés bénéficiaires.

Les activités dans lesquelles cette proportion est la plus importante demeurent le secteur des hôtels-café-restaurants (40,7 %), les services personnels (coiffure, blanchisseries, salons d'esthétique, etc.) (33,1 %), l'industrie de l'habillement et du cuir (32,2 %), le commerce de détail (26,8 %) et les industries agricoles et alimentaires (21,2 %). Le commerce de détail et l'industrie de l'habillement-cuir ont enregistré les progressions les plus importantes de cette proportion depuis 1999 (de l'ordre de 7 points).

Plus d'un jeune sur trois est bénéficiaire

En 2000, 35,7 % des jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié du dispositif, contre 36,1% en 1999. Symétriquement, les jeunes représentent 28,8 % des salariés bénéficiaires, soit près de trois fois la part qu'ils occupent parmi l'ensemble des salariés (11,0 %). Cette proportion est néanmoins en légère baisse par rapport à 1999.

Le profil des jeunes salariés bénéficiaires est traditionnellement

Tableau 2
Proportion de salariés bénéficiaires par secteur d'activité et taille de l'entreprise
En pourcentage

	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 salariés et plus	Toutes tailles
EB : Industries agricoles et alimentaires	46,5	21,6	16,3	12,9	3,7	21,2
EC : Industrie des biens de consommation	27,6	18,2	16,7	8,0	0,8	12,7
ED : Industrie automobile .	14,9	7,4	6,8	2,8	0,3	1,5
EE : Industries des biens d'équipement	16,0	6,0	4,9	3,0	0,6	4,3
EF : Industries des biens intermédiaires	19,8	13,6	11,5	4,9	1,6	8,5
EG : Énergie	15,6	3,9	1,0	0,5	0,1	0,3
EH : Construction	23,9	7,0	4,8	3,2	1,9	12,3
EJ : Commerce	29,3	17,3	16,9	14,2	10,2	19,0
EK : Transports	26,2	7,9	3,5	3,9	1,1	5,6
EL : Activités financières .	17,0	2,0	1,5	0,9	0,9	2,2
EM : Activ. immobilières ...	24,6	7,7	9,9	4,8	12,6	16,0
EN : Serv. aux entreprises .	17,7	12,3	10,6	8,3	5,8	10,1
EP : Serv. aux particuliers	47,4	30,3	18,4	7,9	13,9	33,9
EQ : Éducation, santé, action sociale	33,8	10,7	9,4	6,6	2,5	15,4
ER : Activités associatives	30,8	13,1	9,7	16,7	0,1	18,4
Ensemble	30,1	14,5	11,3	7,3	4,0	13,6

Source : MES-DARES, enquête ACEMO.

différent de celui des salariés plus âgés. Le SMIC correspond souvent chez les jeunes à un salaire d'embauche en début de carrière, alors que leurs aînés sont souvent durablement bloqués au bas de l'échelle des salaires.

Deux fois plus souvent des femmes

57,2 % des bénéficiaires sont des femmes, alors qu'elles ne représentent que 39,8 % des salariés (des activités marchandes non agricoles). La proportion de salariés concernés par ces dispositifs est

ainsi deux fois plus importante parmi elles (19,6 %) que parmi les hommes (9,7 %) (tableau 3). En effet, les femmes sont particulièrement présentes dans les emplois à temps partiel et dans des activités à bas salaires comme le textile et l'habillement. Toutefois, pour les jeunes salariés, l'écart est un peu moins important entre les sexes : 40,4 % des jeunes femmes bénéficient des garanties légales, contre 31,9 % des jeunes hommes.

Philippe COMBAULT
(DARES).

Tableau 3
Proportion de salariés bénéficiaires par secteur d'activité, sexe et âge (jeunes de moins de 26 ans)

En pourcentage

	Salariés	Jeunes salariés	Hommes	Jeunes hommes	Femmes	Jeunes femmes
EB : Industries agricoles et alimentaires	21,2	47,1	14,0	39,9	32,7	57,2
EC : Industrie des biens de consommation	12,7	28,2	7,5	26,4	18,4	30,4
C1 : Habillement, cuir	32,2	49,2	15,5	37,2	39,0	54,3
C2 : Édition, imprimerie, reproduction	6,6	25,3	5,0	25,3	8,9	25,3
C3 : Pharmacie, parfumerie et entretien	2,2	9,4	1,6	8,9	2,7	9,8
C4 : Industries des équipements du foyer	12,2	30,7	10,2	31,2	15,9	29,4
ED : Industrie automobile	1,5	7,1	1,3	6,8	2,8	8,5
EE : Industries des biens d'équipement	4,3	19,4	3,4	18,0	7,6	24,5
E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire	3,0	17,6	2,5	16,3	6,0	24,6
E2 : Industries des équipements mécaniques	4,3	19,8	3,9	19,2	6,6	23,6
E3 : Industries des équipements électriques et électron.	4,8	19,1	2,9	15,8	8,9	25,1
EF : Industries des biens intermédiaires	8,5	23,6	6,1	20,9	15,5	32,3
F1 : Industries des produits minéraux	8,5	24,9	6,2	22,8	18,0	32,6
F2 : Industrie textile	17,9	35,3	13,3	32,4	23,6	40,1
F3 : Industries du bois et du papier	11,9	32,5	10,4	31,2	17,5	39,7
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques	6,7	21,6	4,3	18,0	13,7	31,3
F5 : Métallurgie et transformation des métaux	6,9	20,8	5,3	18,8	14,1	30,7
F6 : Ind. des composants électriques et électroniques	6,3	19,6	3,5	14,4	10,8	28,7
EG : Énergie	0,3	1,3	0,2	1,3	0,5	1,2
G1 : Production de combustibles et de carburants	0,3	0,1	0,3	0,1	0,7	0,5
G2 : Eau, gaz, électricité	0,3	2,3	0,2	2,8	0,4	1,3
EH : Construction	12,3	35,8	11,9	35,8	16,7	35,8
EJ : Commerce	19,0	43,6	13,2	39,5	25,6	47,2
J1 : Commerce et réparation automobile	14,9	40,0	13,2	39,1	21,2	44,9
J2 : Commerce de gros, intermédiaires	9,1	29,8	8,0	30,1	11,0	29,3
J3 : Commerces de détail, réparations	26,8	49,1	19,2	45,6	31,4	51,0
EK : Transports	5,6	17,2	5,0	16,1	7,9	18,7
EL : Activités financières	2,2	12,4	0,9	8,8	3,2	14,1
EM : Activités immobilières	16,0	38,6	11,7	39,7	19,6	37,9
EN : Services aux entreprises	10,1	21,8	7,6	22,4	12,9	21,3
N1 : Postes et télécommunications	0,5	5,8	0,5	5,8	0,6	5,9
N2 : Conseils et assistance	5,9	16,6	4,0	15,5	8,2	17,6
N3 : Services opérationnels	22,9	34,9	19,3	36,5	26,3	33,1
N4 : Recherche et développement	1,7	8,1	1,0	3,9	2,7	11,9
EP : Services aux particuliers	33,9	55,9	28,2	52,1	39,2	58,6
P1 : Hôtels et restaurants	40,7	60,5	33,9	55,5	47,7	64,6
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives	18,8	41,3	17,7	43,4	20,0	38,7
P3 : Services personnels et domestiques	33,1	53,1	22,7	43,8	36,3	54,5
EQ : Éducation, santé, action sociale	15,4	31,2	9,4	31,7	17,3	31,0
Q1 : Éducation	9,2	38,7	6,5	29,8	11,4	43,7
Q2 : Santé, action sociale	17,2	29,5	11,6	32,6	18,4	29,0
ER : Activités associatives (R2)	18,4	38,5	20,1	42,0	17,5	36,2
Ensemble	13,6	35,7	9,7	31,9	19,6	40,4

Source : MES-DARES, enquête ACEMO.

LE SMIC ET LES ENQUÊTES ACEMO

Le SMIC (*Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance*) est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation. Afin d'assurer une participation au développement économique aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, il est également réévalué par décret au premier juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC). Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) constatée par l'enquête trimestrielle ACEMO. Quand la hausse accordée au 1^{er} juillet est supérieure à ce minimum, on parle de « coup de pouce » donné au SMIC.

Par ailleurs, dans le cadre de la RTT, la loi du 19 janvier 2000 pose le principe d'une *garantie d'évolution du pouvoir d'achat des salariés au SMIC lors du passage à 35 heures* : ces salariés bénéficient d'une *garantie mensuelle de rémunération* dont le niveau est égal à leur salaire avant RTT et revalorisé annuellement en fonction des prix et du demi-pouvoir d'achat de l'indice du salaire mensuel de base (SMB). Cette garantie est également applicable aux autres salariés qui ont réduit leur temps de travail.

Le système d'enquêtes ACEMO (*Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre*) estime chaque année, au premier juillet, la proportion de salariés payés au SMIC horaire ou bénéficiant de la *garantie mensuelle de rémunération* dans les entreprises des secteurs marchands non agricoles. Les secteurs de l'éducation et de la santé (EQ) et celui des activités associatives (R2) ne comprennent que les unités à caractère marchand. Le champ étudié ne couvre donc pas le personnel domestique (secteur 95) et les agents des administrations d'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière. Depuis juillet 1999, l'interrogation des entreprises est intégrée sous forme de questions supplémentaires à l'enquête ACEMO trimestrielle (entreprises d'au moins 10 salariés) et à l'enquête annuelle ACEMO sur les petites entreprises (unités de 1 à 9 salariés). On y demande, comme antérieurement, de fournir l'effectif salarié présent au 30 juin et celui directement concerné par les relèvements du 1^{er} juillet. Sont donc considérés dans l'enquête comme salariés bénéficiaires au 1^{er} juillet 2000, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 42,02 francs au 30 juin de la même année ou qui bénéficiaient de la garantie mensuelle de rémunération. *Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps complet ou partiel, sous contrat à durée indéterminée ou non*. Les personnes travaillant sous contrat aidé (CES, contrat de qualification ou d'adaptation) sont incluses dans le champ de l'enquête tandis que celles ne possédant pas de contrat de travail au sens strict du terme (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) en sont exclues.

L'enquête est effectuée au moment de l'année où le nombre de salariés bénéficiaires est à son point culminant, juste après la hausse annuelle. Ainsi, les salariés les moins rémunérés des branches dont les minima se situent immédiatement au-dessus du SMIC en juin sont rattrapés par la réévaluation du 1^{er} juillet. Ils resteront donc au SMIC, jusqu'à ce que les augmentations de salaire correspondant à l'effet de diffusion de cette réévaluation vers les niveaux immédiatement supérieurs leur soient appliquées. A l'inverse, la formulation même de la question tend à exclure de ce calcul la plus grande partie des travailleurs saisonniers d'été, lesquels sont rarement embauchés avant le 1^{er} juillet.

Une enquête spécifique Acemo sur les salariés bénéficiant des relèvements du SMIC horaire et de la garantie mensuelle de rémunération va être lancée début juillet 2001.

Les données issues de l'exploitation des DADS par l'INSEE correspondent quant à elles à une moyenne annuelle calculée sur l'ensemble de la rémunération, primes et heures supplémentaires incluses et non la seule « assiette du SMIC » ; elles conduisent donc à une proportion plus réduite de salariés au SMIC et ne peuvent être comparées à celles de l'enquête ACEMO.

COMMENT ÉVOLUE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE ANNÉE À L'AUTRE ?

Cette proportion est essentiellement déterminée par trois facteurs, qui influent sur la dispersion des bas salaires.

L'importance du relèvement opéré. Plus celui-ci est important et plus nombreux seront les salariés qui se retrouveront au SMIC à la date considérée, par simple effet mécanique. Ainsi, pour une hausse de 3,19 % du SMIC au premier juillet 2000, l'enquête mesurera en fait la proportion des salariés qui percevaient jusqu'à 1,0319 fois le SMIC au 30 juin 2000.

La vigueur de la négociation salariale. Au cours des mois qui suivent le relèvement, celui-ci se « diffusera », par le biais de la négociation salariale de branche ou d'entreprise, le long de l'échelle des salaires : ceux-ci connaîtront une augmentation d'autant plus importante qu'ils seront proches du SMIC. La proportion de salariés au SMIC baissera donc jusqu'à ce qu'intervienne un nouveau relèvement. Une activité soutenue de la négociation collective dans une branche aboutit généralement à la fixation d'un minimum conventionnel sensiblement supérieur au SMIC. La proportion de salariés bénéficiaires de la branche s'en trouve ainsi sensiblement réduite. En revanche, une baisse de la pratique conventionnelle a pour effet de laisser l'obsolescence gagner les grilles de salaires ; plusieurs niveaux de ces grilles se retrouvent alors au-dessous du salaire minimum interprofessionnel au moment du relèvement, et le pourcentage de salariés bénéficiaires croît donc de façon plus importante à ce moment.

La structure des emplois et la dispersion des salaires correspondante. L'évolution technologique et les transformations du système productif conduisent sur le long terme à une augmentation du niveau général de qualification. Toutefois, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, ce phénomène ralentit pour la catégorie des salariés faiblement qualifiés, parmi laquelle se trouve l'essentiel des bénéficiaires potentiels du SMIC. Cet essor de l'emploi non qualifié est à relier aux politiques pour l'emploi (développement des emplois aidés et baisse des cotisations sociales sur les bas salaires).

UNE MODÉLISATION DE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES

Le modèle (régression par les moindres carrés ordinaires) essaye d'expliquer le taux de bénéficiaires (TAUX B). Pour cela on regroupe les unités par secteur d'activité (activités couvertes de la nomenclature dite « NES36 ») et taille d'entreprise (7 tranches de taille). On modélise sur ces 236 strates le taux de bénéficiaires (TAUX B) en fonction de deux indicatrices de taille T00 (valant 1 si l'effectif est compris entre 1 et 9 salariés) et T56 (valant 1 si l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés), de la proportion de jeunes (TAUX J) et de celle de salariés à temps partiel (TAUX TP).

On obtient l'estimation suivante :

$$\text{TAUX B} = 0,35 + 7,76 * \text{T00} - 7,51 * \text{T56} + 0,84 * \text{TAUX J} + 0,28 * \text{TAUX TP}$$

(écart-type de l'estimation) (1,1) (1,3) (1,0) (0,09) (0,04)

Cette estimation fournit des coefficients significatifs, sauf pour la constante ; la variance expliquée (R^2) est de 77 %.

Le modèle fait apparaître dans certaines strates des résidus (écarts entre la valeur constatée et celle expliquée par le modèle) importants traduisant l'effet d'autres facteurs explicatifs, comme par exemple la concentration des rémunérations autour du SMIC. Ces résidus sont nettement positifs dans les secteurs des industries agricoles et alimentaires (B0), de l'habillement et du cuir (C1), de l'industrie textile (F2) et des hôtels-café-restaurants (P1). À l'inverse, ils sont fortement négatifs dans le commerce de détail (J3), les services de conseil et assistance (N2), les activités récréatives culturelles et sportives (P2), l'éducation (Q1) et la santé (Q2). Dans d'autres modèles, la proportion de CDD apparaît comme un bon facteur explicatif. Elle n'intervient pas dans ce modèle car trop corrélée avec le temps partiel et la proportion de jeunes.

2 620 000 SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2000

L'enquête ACEMO est actuellement le seul moyen d'estimer la proportion de salariés bénéficiaires au moment du relèvement annuel de juillet pour les activités marchandes non agricoles (cf. encadré 1).

Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a évalué la proportion de salariés bénéficiaires dans les autres secteurs d'après les distributions des salaires de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Le nombre de salariés bénéficiaires (hors 350 000 apprentis) s'élèverait donc à 2 620 000 salariés au 1^{er} juillet 2000 soit (chiffres arrondis) :

Secteur marchand (champ Acemo) :	14 500 000	x 13,6 %	=	1 970 000
Salariés agricoles :	300 000	x 25,0 %	=	80 000
Services domestiques :	340 000	x 70,0 %	=	240 000
État et collectivités locales :	5 010 000	x 3,0 %	=	150 000
CES (hors champ Acemo) :	220 000	x 80,0 %	=	180 000

Source : MES-DARES, enquête Acemo et estimation sur la base de la distribution des gains observée dans l'enquête Emploi de l'Insee.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.